

MAIRIE DU GUE DE VELLUIRE

Procès-Verbal Conseil Municipal ordinaire Du 05-06-2026

Nbr de conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 14

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à 18 h 35,
le Conseil Municipal de la commune du GUE-DE-VELLUIRE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la
présidence de M. GABORIT Jonathan, Maire.

Date Convocation : 29/05/2026

Présents : GABORIT Jonathan, LILIE Bernard, JULES Gaele, LOUBRY Rudi, RAYE Marc, SOULISSE Claudy, GUILLOTEAU Brigitte, LILIE Karine, LECOCQ David, ROUSSEAU Vanessa, JACQUAT Miguel, GUILLOTEAU Rebecca, BISCARAS Sandrine

Excusée : ESCARBASSIERE Céline qui donne pouvoir à David LECOCQ

Absente : BORDIER Caroline

Secrétaire de Séance : GUILLOTEAU Rebecca

☞ Mme Rebecca GUILLOTEAU est désignée comme secrétaire de séance.

☞ Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal spécial élections de la séance du Conseil municipal du 04 mai 2026.
Le Conseil Municipal, approuve à 13 voix pour le procès-verbal du 04 mai 2026.

☞ Monsieur le Maire demande aux élus le rajout d'une délibération à l'ODJ, à savoir le devis pour la borne numérique. Les élus approuvent à l'unanimité le rajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer,

☞ Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux- PV élections joint

GABORIT		Jonathan	Délégué
LOUBRY		Rudi	Délégué
JULES	JOYEUX	Gaëlle	Délégué
LECOCQ		David	Suppléant
GUILLOTEAU		Rebecca	Suppléant
LILIE		Bernard	Suppléant

DESIGNATION REFERENTS DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine des membres du collège ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis des membres du collège seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que les membres du collège bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège des référents déontologues sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-33
Vu la délibération N°91_2020_04 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un représentant par commune.

Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026,
Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Rôle de la CLECT

Le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

Création et composition de la CLECT

La CLECT est créée par la communauté. C'est donc une délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté. C'est à dire que c'est la communauté qui fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission, dès lors, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.;

La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres ;

Il résulte des dispositions combinées du CGCT et de l'article 1609 nonies C du CGI., que ce sont les conseils municipaux eux-mêmes qui désignent leurs représentants au sein de la CLECT ou, en tous cas, cette interprétation s'impose comme celle qui, de loin, est la plus sécurisée en droit.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité des membres présents :

- ✓ DE DESIGNER Monsieur GABORIT Jonathan, seul candidat, comme représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INSTAURATION D'UNE AMENDE FORFAITAIRE POUR DEPOT SAUVAGE REPORTEE A UN PROCHAIN CONSEIL

Demande d'ajout de l'urbanisme en premier lieu.

Ajout de la référence pour le pouvoir de verbalisation pour dépôt sauvage.

Retrait des « déjections animales » - pas considéré comme un dépôt sauvage.

Voir si CCSVL PLDS.

BAIL RURAL SCEA DES TOURTERELLES

Afin de régulariser la situation d'un fermage communal, Mr le Maire informe que la société SCEA DES TOURTERELLES dont le siège est sis Le Balisier 85770 VIX immatriculée au RCS de la ROCHE-SUR-YON sous le n° 993 272 764 et représentée par Mme CANTIN Emilie en qualité de gérante de ladite société a fait la demande de pouvoir exploiter la parcelle cadastrée 85105 ZA 89, d'une superficie de 0 Ha 4 a 40ca sise Lieu-dit Saint-Tord le 31/10/2025. M. le Maire propose au conseil municipal de lui permettre d'exploiter la parcelle cadastrée 85105 ZA 89.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votes :

- Accepte que la SCEA DES TOURTERELLES, exploite la parcelle cadastrée 85105 ZA 89 d'une surface de 4240m²,
- Dit que le bail sous seing privé sera signé pour une période de neuf années consécutives à partir du 31/10/2025 jusqu'au 31/10/2034.
- Dit qu'un fermage sera versé chaque année par le SCEA DES TOURTERELLES à la commune. Le fermage est fixé à la somme annuelle de 205€/ha soit pour les 0ha 42 loués, la somme totale de 86.38€, versée le 29/09 de chaque année, en application de l'article L 411-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et de l'arrêté de Monsieur Le Préfet du Département de la Vendée en date du 01.03.1995.

Le premier paiement devant être effectué le 29/09/2026.

- Dit que le fermage sera révisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice national des fermages, l'indice de référence est celui qui sera publié au cours de la première année du bail.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

TARIF REPAS CANTINE RENTREE SCOLAIRE 2026 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Suite au contrat signé avec Restoria en 2023, le contrat qui nous lie prévoit une révision de prix annuelle, indexée sur les évolutions.

Pour septembre 2026, Restoria appliquera une augmentation de 1.054 %

Actuellement les prix appliqués sont les suivants :

- 3.80 euros pour le repas enfant
- 5.00 euros pour le repas adulte

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs pour la rentrée de septembre 2026 :

- 4.00 euros pour le repas enfant
- 5.00 euros pour le repas adulte

Le conseil municipal, à 11 voix pour et 3 abstentions approuve l'augmentation de tarif comme ci-dessus présenté pour la rentrée de septembre 2026. Débat sur le tarif limite dissuasif pour certaines familles.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de la cantine annexé à cette délibération. et sollicite le conseil municipal afin d'approuver ce règlement.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de la garderie annexé à cette délibération et sollicite le conseil municipal afin d'approuver ce règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve et vote le règlement intérieur de la cantine scolaire ainsi que le règlement de la garderie qui seront mis en application le 1er septembre 2026, jour de la rentrée scolaire et annexés à la présente délibération, sans modification.

Ce règlement sera communiqué aux parents d'élèves pour acceptation.

Il est mentionné de prévoir un sondage des familles sur les horaires périscolaires après le T1 2026-2027.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE 2 ELEVES SCOLARISES EN ULIS

À la suite de la réception d'un courrier de l'école Sainte Trinité en date du 2 février 2026, une délibération doit être prise par le Conseil afin d'acter la prise en charge financière de deux élèves domiciliés au Gué.

En effet, cette participation ULIS revêt un caractère obligatoire. Cette délibération doit fixer le coût d'un élève dans notre commune, montant fixé par la Préfecture de la Vendée basé sur le coût moyen départemental suivant l'année scolaire 2025-2026 dont les montants sont basés sur l'indice mensuel des prix à la consommation de décembre 2025 reçue le 19 janvier 2026 soit 505€ pour un élève en classe élémentaire.

Pour l'année 2025-2026 : 2 élèves scolarisés en ULIS sur la commune soit $2 \times 505\text{€} = 1010\text{€}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de participer financièrement pour les 2 élèves scolarisés en ULIS à hauteur de 1010€ TTC et qui sera versée à l'école Sainte Trinité de Fontenay le Comte.
- Autorise le Maire de Le-Gué-de-Velluire à signer les documents s'y afférents.

CRITERES DU COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le conseil de la Commune de LE GUE DE VELLUIRE
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.521-1 à L.521-5,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/01/2026.

LE MAIRE EXPOSE :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Social Territorial compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

1. De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

Eventuellement :

2. D'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité.

ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,

L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signallement pour les collectivités et établissements publics de son ressort
VU l'information du comité social territorial en date du 26/01/2026.
L'assemblée :

- Approuve à 13 voix pour et 1 abstention l'adhésion de la Commune de LE GUE DE VELLUIRE au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

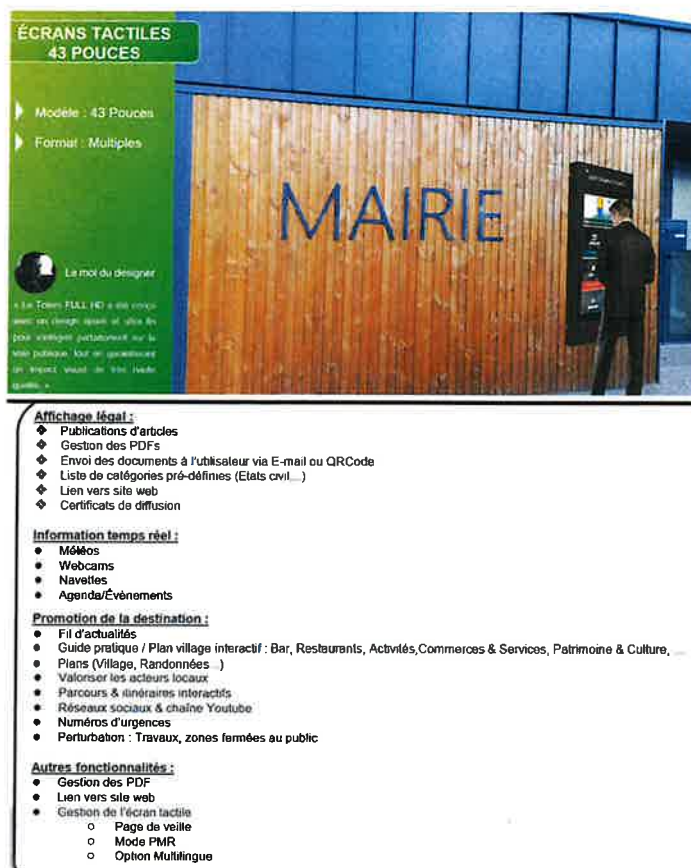
CHOIX DEVIS BORNE NUMERIQUE MAIRIE

Après avoir réalisé plusieurs devis en fin d'année dernière, les élus du précédent conseil avaient retenu la proposition de LUMIPLAN en termes de qualité et de prix. Cette dépense avait alors été budgétisée au BP 2026 (en investissement et en fonctionnement).

Suite à la réactualisation du devis et de la présentation ce jour du représentant, Monsieur Le Maire propose d'accepter la proposition de LUMIPLAN pour l'achat de la future borne numérique. Celle-ci commandée sans délai sera ainsi en place pour l'inauguration de la mairie le 12 septembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 contre :

- Décide de choisir le prestataire LUMIPLAN avec un devis de 9230€ HT en équipement et services associés et une licence application à 360€ HT /an
- Autorise le Maire de Le-Gué-de-Velluire à signer les documents s'y afférents.



Questions soulevées sur le blocage la nuit et la consommation électrique.

DIVERS

Animations à venir

Le Gué fête Juin

3 Dates à ne pas manquer !

7 juin : La fête des Guétréens
La mairie vous invite à venir partager un moment de convivialité. Un apéritif vous sera offert. Venez aussi avec votre pique-nique pour prolonger ce moment. Vous pouvez apporter vos jeux de société (palets, boules, etc...) vos parasols et votre bonne humeur.
à partir de 11h30 au stade.

20 juin : La fête de la musique et le feu de la St Jean
Les Guétréens vous invitent à venir vous retrouver pour fêter l'été et la musique.
Restauration sur place.
à partir de 19h30.

28 juin : L'inauguration du "jardin qui bourdonne"
Venez découvrir cet espace vert rempli de biodiversité. Ce projet est en commun entre le parc naturel régional du Marais Poitevin, la mairie et l'école.
Plaqueaux d'information dans la journée.
De 14h30 à 17h00, au jardin derrière le cimetière.

FÊTE de la MUSIQUE
20 JUIN 2026
ORGANISÉE PAR LE RESTAURANT
Le Guétréen
7 RUE DE LA RIVIERE
85770 LE GUÉ DE VELLUIRE

19h30-21h  **Route Sans Frontière**
Chanson, Rythme

22h  **FEU DE LA SAINT JEAN**
par la mairie du Gué de Velluire

21h-23h  **NEW LIFE ORCHESTRA**
Créativité et reprises Rock

BAR ET RESTAURATION
sur place

BURGER
SALADE 800 NMS
15€

L'ACCÈS AU CONCERT EST GRATUIT

2 devis ont été signés pour l'animation de la fête de la musique -montant 500€ comme convenu.

Rdv à 10h30 le dimanche 7 juin pour la « fête des Guétréens »

Rappel que tous les membres de la commission communication n'ont pas été mis dans la boucle.

Tables sur le stade.

Commissions thématiques CCSVL

La CCSVL propose de leur indiquer les nom et prénom des élus (maire, adjoint ou conseiller municipal) que le conseil souhaite voir y siéger.

Les listes seront proposées lors de la séance du conseil communautaire du 25 juin prochain.

Voici les désignations du conseil :

1/ Commission mobilités et transports - Gens du voyage

Désignation de M. LECOCQ David

2/ Développement économique

Désignation de M. JACQUAT Miguel

3/ Tourisme-Culture

Désignation de Mme GUILLOTEAU Rebecca

4/ Aménagement du territoire-Urbanisme-Résilience

Désignation de M. JACQUAT Miguel

5/ Patrimoine-Bâtiments-Voirie

Désignation de M. RAYE Marc

6/ Environnement et transition écologique

Désignation de Mme GUILLOTEAU Rebecca et de M. LECOCQ David

7/Enfance Jeunesse

Désignation de Mme JULES Gaelle et de Mme BISCARAS Sandrine

8/ Habitat et politique du logement

Désignation de M. GABORIT Jonathan

9/Solidarités- Santé- Action sociale

Désignation de Mme BISCARAS Sandrine et de Mme JULES Gaelle

10/Mutualisation

Désignation de M. GABORIT Jonathan

11/ Finances et moyens généraux

Désignation de M. LOUBRY Rudi et de M. LILIE Bernard

12/Equipements sportifs et centres aquatiques

Désignation de M. JACQUAT Miguel

🌀 Renouvellement convention éducateur sportif école 2026-2027 avec le FC2

Choix des élus de renouveler la convention de l'année dernière : à savoir 1 cycle de 8 séances de sport pour les 2 classes pour un coût communal s'élevant à 720€.

Prochain conseil : Lundi 06 juillet à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance à 21h02.

La secrétaire,

Rebecca GUILLOTEAU



